

<https://www.asl-jdv.fr>

asl.joiedevivre@orange.fr

LOTI INFOS N° 30

Point sur l'avancement du chantier à la suite de l'inspection de la sécurité civile de la mairie d'Hyères et de l'ONF

Lors de notre précédent loti info (courriel du 04/12/2023), nous vous avons informé de la réception d'un courrier RAR de la sécurité civile de la mairie d'Hyères pour nous prévenir qu'en présence de l'ONF, ils viendraient inspecter les lots en bordure de la zone forestière délimitée par les parcelles : CV 199 (1001 vie et habitat, ex-coopération et familles, CV 106 ASL « La joie de vivre », CS 1 SCI Lugagne Delpon, CS 14 Du Quesnoy, CV 227 Bar). Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015, nous nous devons d'entretenir en état de débroussaillage la bande des 50 m qui jouxte notre lotissement.

Pour ce faire, nous avons auparavant alerté les propriétaires des parcelles par courrier RAR de cette obligation que nous impose la sécurité civile.

Nous avons donc envoyé lesdits courriers pour obtenir l'autorisation de pénétrer sur les parcelles pour effectuer les travaux définis par les agents de l'ONF.

À ce jour, seule la SCI Lugagne Delpon nous a donné son accord. Nous entreprendrons donc les travaux d'abattage de pins et de réduction de bouquets d'arbres et d'élagage en février en même temps que sur notre propre parcelle CV 106.

Concernant la parcelle CV 227, seul l'accusé de réception du courrier RAR nous a été retourné. Nous attendons la réponse du propriétaire.

Concernant la parcelle CS 14 de M Du Quesnoy, le courrier nous a été retourné avec la mention décédée. Nous avons alerté la mairie, M. Rémy Thiebaud, adjoint à la sécurité afin d'obtenir son aide pour identifier les ayants droit ou le notaire. Le terrain se situant sur la commune, le service foncier a dû être informé de la mutation.

Concernant la parcelle cv 199. Notre premier courrier avait été adressé à la société « Coopération et Famille », car nous n'avions pas été informés de la mutation du terrain vers la société « 1001 Vies Habitat ». Ne voyant pas de retour de l'accusé de réception, nous avons interrogé le cadastre pour envoyer un second courrier au nouveau propriétaire. Malheureusement l'adresse consignée dans le registre du cadastre s'est avérée non active. Après enquête sur internet, nous avons pu retrouver l'adresse active de cette société et nous avons reçu l'accusé de réception en date du 25 janvier. Nous attendons leur réponse sous un mois à réception du courrier.

En parallèle, nous avons demandé des devis à notre société Lf paysage et à l'ONF. Cette dernière ne nous a pas répondu. Sur l'ensemble des parcelles, nous aurions encore à couper x pins, à étendre par endroit la zone de débroussaillage d'une dizaine de mètres, réduire des bouquets d'arbres et procéder à des élagages d'arbres au tiers de leur hauteur. Lf paysage nous a répondu pour trois parcelles CV 199, CS 14, CV227. Un devis complémentaire nous sera fourni cette semaine pour les parcelles CV 106, CS 1.

Nous espérons que ces gros travaux d'abattage seront les derniers, et que les années suivantes nous n'aurons plus qu'à effectuer le débroussaillage au sol.

Tant que nous n'avons pas l'autorisation formelle des propriétaires de pénétrer sur les terrains pour y effectuer les travaux, nous ne prendrons pas le risque d'encourir des poursuites en justice. En l'absence de réponse de leur part ou de refus, nous informerons la mairie pour les suites à donner.

Nous tenons régulièrement la mairie informée de l'avancement de ce dossier par courriels et courriers suivis.

Le coût estimé de l'ensemble de ces travaux devrait s'élever à 20 000 euros environ. Nous serons donc obligés de faire un appel de fonds complémentaire avant l'AGO 2024. La date de cet appel de fonds sera fixée en fonction de l'engagement des travaux et de l'encaissement des cotisations et de la réserve financière pour 2024.

Dans la mesure de vos possibilités si vous pouviez anticiper vos paiements avant fin avril afin de nous éviter de trop prélever dans notre réserve financière qui n'a pas encore été reconstituée dans sa totalité.

Fraudes bancaires

Courant décembre notre compte bancaire de l'ASL a été victime d'une fraude opérée à l'aide de chèques falsifiés. Deux chèques reprenant nos identifiants bancaires ont été émis par une société intitulée « éco bati pro » dont nous supposons que ladite société a peut-être elle-même été victime d'une fraude. Le préjudice s'élevait à 8990 € + 1082,42 €. Après une recherche dans notre comptabilité en remontant jusqu'en 2014, aucun chèque émis par l'ASL ne correspondait aux premiers numéros de série imprimés sur ces chèques falsifiés.

Nos relations pour régler ce problème avec le Crédit Agricole n'ont pas été simples.

Face à un débit dépassant largement notre facilité de caisse, le CA aurait dû nous contacter. Ce qu'il n'a pas fait. Aussitôt découvert ce préjudice, nous avons contacté le CA pour faire opposition à ces débits, puis nous sommes allés porter plainte au commissariat de police d'Hyères (PV 00747/2023/007258). Nous avons eu la désagréable surprise de recevoir de la part du responsable de chèques du CA une lettre RAR concernant une injonction « interdiction d'émettre des chèques ». Il va de soi que nous avons M. Tahon et moi-même vivement réagis lors de notre rencontre avec une responsable du CA en lui signifiant l'indélicatesse de la démarche de la banque. Tout est rentré dans l'ordre. Les sommes ont été réapprovisionnées et les frais que le CA n'avait pas manqué de nous facturer ont été remboursés. Ce sujet nous a bien occupés en cette fin d'année.

Souscription protection juridique

Conformément à la décision votée en AGO de 8/12/2024, nous avons souscrit auprès de notre assurance la MMA la protection juridique pour notre lotissement.

Pour les membres du syndicat/bureau de l'ASL. La joie de vivre, le Pdt A. Martin